Extrait du site UGTG.org

url :Â http://ugtg.org/spip.php?article90

RequÃªte Ã propos des Ã©vÃ¨nements de MAI 1967 en Guadeloupe

- Dossiers - Mai 1967 -

Date de parution : 25 mai 2005

Date de mise en ligne : jeudi 26 mai 2005

Mis Ã jour le : mercredi 2 juillet 2008

UGTG.org

KOMITE ME 67 S/C UGTG Rue Paul LacavÃ© 97110 POINTE A PITRE GUADELOUPE

Tel : 0590 83 10 07

Fax : 0590 89 08 70

A

Monsieur le Sous-prÃ©fet Arrondissement de Pointe-Ã Pitre GUADELOUPE

Objet : REQUETE A PROPOS DES EVENEMENTS DE MAI 1967 EN GUADELOUPE

LâEuros"archipel de Guadeloupe, pays caribÃ©en, inclus unilatÃ©ralement dans les rÃ©gions ultrapÃ©riphÃ©riques europÃ©ennes (RUP), serait de ce fait dâEuros"un rÃ©gime de droit.

Or, des faits rÃ©cents (affaires MADASSAMY, SELBONNE ou encore LEFORT et autres) viennent de raviver dans notre mÃ©moire lâEuros"idÃ©e que notre vie quotidienne est tissÃ©e de longues suites de discriminations judiciaires.

LâEuros"Ã0tat franÃ§ais nous abreuve de discours officiels vantant lâEuros"infaillibilitÃ© de la sociÃ©tÃ© de droits. NÃ©anmoins, nous constatons que lâEuros"exercice de la justice Ã nos actes ordinaires est fondÃ© sur la plus flagrante des discriminations coloniales : celle de la couleur !

Sommes-nous confrontÃ©s Ã un phÃ©nomÃ¨ne marginal ? Notre vision de la rÃ©alitÃ© sociale et politique est-elle Ã lâEuros"excÃ¨s, rÃ©ductrice ? Sommes-nous victimes dâEuros"un mirage ?

Certainement pas.

Ce dont nous sommes sÃ »rs, câEuros"est dâEuros"aspirer Ã une sociÃ©tÃ© plus Ã©galitaire contrairement Ã ce que les faits nous imposent encore aujourdâEuros"hui. VoilÃ pourquoi notre prÃ©sente requÃªte ne se fonde pas sur des considÃ©rations vagues et gÃ©nÃ©rales. Nous exigeons du gouvernement de la France des rÃ©ponses claires et prÃ©cises sur les Ã©vÃ¨nements de mai 1967 survenus Ã Pointe-Ã -Pitre en Guadeloupe : Pourquoi le massacre de centaines de GuadeloupÃ©ens ? Pourquoi nâEuros"y a-t-il que des victimes qui ont Ã©tÃ© condamnÃ©s ?

Aussi,

ConsidÃ©rant :

I âEuros" Quelques uns des faits les plus anciens, Ã savoir,

1) Que lors de leur installation en Guadeloupe les premiers franÃ§ais ont commis un acte irrÃ©parable en assassinant le vieux et inoffensif CaraÃ¯be YANCE, en janvier 1636 prÃ¨s de lâEuros"actuel bourg du Vieux Fort,

2) Que le traitÃ© signÃ© Ã Basse-Terre en 1660 par les franÃ§ais, les anglais et les caraÃ¯bes garantissant la prÃ©sence des AmÃ©rindiens sur la terre de lâEuros"archipel guadeloupÃ©en nâEuros"a pas Ã©tÃ© respectÃ© par lâEuros"Ã0tat franÃ§ais,

3) Que lâEuros"institutionnalisation de la discrimination fondÃ©e sur la couleur de la peau est un acte dÃ©libÃ©rÃ© de Ã0tat franÃ§ais pris en mars 1685, et en son nom par son roi Louis XIV,

4) Que le cadre juridique instaurÃ© a autorisÃ© pendant plus dâEuros"un siÃ¨cle et demi que des hommes par le simple fait dâEuros"avoir la peau blanche jouissent de la libertÃ© dont ont Ã©tÃ© privÃ©s ceux qui avaient la peau noire,

5) Que la suppression de ces institutions a entraÃ®nÃ© lâEuros"indemnisation financiÃ¨re des blancs anciens propriÃ©taires dâEuros"esclaves,

6) Que le vote de la loi de dÃ©partementalisation en mars 1946 correspond Ã une Ã©volution institutionnelle qui nâEuros"a pas changÃ© le caractÃ¨re colonial des rapports fondamentaux entre ce qui reste la mÃ©tropole dans les discours les plus officiels et le nouveau DOM Guadeloupe.

II âEuros" Le caractÃ¨re dÃ©libÃ©rÃ© de la tuerie de mai 1967 et le mÃ©pris affichÃ© vis-Ã -vis de lâEuros"opinion publique en Guadeloupe, Ã savoir,

1) Que seules les tueries de SÃ©tif en AlgÃ©rie, ou dâEuros"autres encore Ã Madagascar ou ailleurs dans les colonies franÃ§aises ont Ã©tÃ© lâEuros"occasion dâEuros"une telle violence militaire devant des foules dÃ©sarmÃ©s,

2) Que les prÃ©textes invoquÃ©s, notamment ceux dâEuros"une Ã©ventuelle invasion de lâEuros"archipel guadeloupÃ©en par des troupes Ã©trangÃ¨res, ne reposaient sur aucune preuve,

3) Que de nombreux guadeloupÃ©ens noirs de peau, ont Ã©tÃ© systÃ©matiquement mitraillÃ©s par les gendarmes qui leur Ã´taient la vie ou leur rendaient la jambe droite inutilisable,

4) Que de nombreux GuadeloupÃ©ens arrÃªtÃ©s ont Ã©tÃ© supprimÃ©s dans la cour de la Sous-prÃ©fecture de Pointe-Ã -Pitre ou encore Ã la caserne de gendarmerie du Morne Miquel,

5) Que plusieurs officiels franÃ§ais ont avancÃ© des bilans qui signalent un nombre de morts dans une fourchette de 2 Ã 200,

6) Que des faits tout aussi rÃ©cents, ou mÃªme moins, mettant en cause des personnalitÃ©s encore en vie, ont donnÃ© lieu Ã des campagnes dâEuros"explication parfois patronnÃ©es par les ministÃ¨res franÃ§ais concernÃ©s,

7) Que lâEuros"actuel prÃ©sident de la RÃ©publique franÃ§aise, Jacques CHIRAC, Ã©tait en 1967 SecrÃ©taire dâEuros"Ã©tat aux affaires sociales chargÃ© des problÃ¨mes de lâEuros"emploi dans le gouvernement de Georges POMPIDOU (1967-1968),

8) Que le ministre dâEuros"Ã©tat Pierre BOLOTTE a donnÃ© lâEuros"ordre de tirer sur la foule et de Â« Faire usage de toutes les armes Â »,

9) Que les actes dont il est question et qui se sont dÃ©roulÃ©s Ã Pointe-Ã -Pitre il y a de cela 38 ans relÃ¨vent de faits imprescriptibles visÃ©s par lâEuros"article 211-1 du Livre deuxiÃ¨me (Des crimes et dÃ©lits contre les personnes) du nouveau Code PÃ©nal, ainsi que les articles 212-1 et 213-5 de la mÃªme source,

III âEuros" Que notre aspiration Ã une sociÃ©tÃ© guadeloupÃ©enne plus juste, dÃ©colonisÃ©e, nous somme dâEuros"exiger du gouvernement de la France,

1) Que les faits relatifs Ã notre passÃ© ne soient pas tronquÃ©s,

2) Que tous les estropiÃ©s et tous les morts de ces deux journÃ©es aient droit Ã la dignitÃ© et Ã©gards dus Ã leur qualitÃ© de victime,

3) Que les responsables de ces massacres soient poursuivis,

4) Que les jeunes de Guadeloupe et toute lâEuros"opinion publique de notre pays sachent la vÃ©ritÃ© sur ces Ã©vÃ¨nements,

5) Que les chercheurs aient la possibilitÃ© de pouvoir examiner tous les documents concernant les dits Ã©vÃ¨nements, et sans aucune rÃ©serve,

6) QuâEuros"une commission dâEuros"enquÃªte soit nommÃ©e et quâEuros"elle Ã©tablisse le nombre exact de morts au cours de ces deux journÃ©es.

En consÃ©quence,

Nous vous demandons de porter une sÃ©rieuse attention Ã notre requÃªte.

Pour notre part,

Nous nous engageons Ã mener tous les combats nÃ©cessaires Ã la rÃ©alisation de nos objectifs.

Pointe-Ã -Pitre, le 26 mai 2005,

P/LE KOMITÃÆ MÃÆ 67 Le conseil Directeur Provisoire

UGTG : Raymond GAUTHIEROT

AKIYO : Jean-Charles SAGET

MOUVMAN NONM : Raymond GAMA